

**Compte rendu de la séance**

**du Conseil municipal  
du 3 OCTOBRE 2014**

Date de la convocation : 25 septembre 2014

Présents :

BANDELIER Luc ; CALVAT Lylian ; COURCIER Valérie ; DELARUE Yoran ; DOMINGUES Sandrine ; DURAND Valérie ; FABREGUES Daniel ; GAUTHEROT Sylvie ; GUILLAMO Annie ; JUAREZ Emilio ; LE BRAS Antoinette ; MARECHAL Cyril ; MÉNÉTRIER Claude ; PEREIRA Christelle ; PEYRARD Dominique ; RIOUX Christelle ; ROGNON Michel ; VANCAUWENBERGE Christophe ; VIENNET Alain.

Excusés :

OPPER Evelyne       procuration à Emilio JUAREZ  
PARIS Gisèle         procuration à Alain VIENNET  
ROUX Thierry        procuration à Lylian CALVAT  
PRAOM Christian

Christophe VANCAUWENBERGE a été désigné secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 20 h.

Avant d'aborder les différents points, M. le Maire propose de respecter une minute de silence en hommage à l'otage français M. Hervé GOURDEL, exécuté en Algérie.

**MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Proposition d'ajouter un point supplémentaire en questions diverses :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'état

Adopté à l'unanimité.

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014**

M. VIENNET demande que soit corrigée son intervention, page 2 : la première phase de l'aménagement du centre bourg a débuté par :

☞ la restructuration du réseau d'assainissement rue de la mairie (et non pas rue de la Fontaine)

En tenant compte de cette observation, le compte-rendu du 10.07.2014 est adopté à l'unanimité.

**COMMISSION URBANISME – VOIRIES ET RESEAUX DIVERS**

**1. Etat des demandes d'urbanisme**

Commission urbanisme du 27/08/2014				
TYPE	N° de dossier	Déclarant	Adresse du terrain	Objet de la demande
		Identification		
DP DÉPÔT	DP02553214C0040	MARINO Alexa	43 rue des Frères Maire 25660 Saône	Construction d'un garage de 6 m x 2,98 m surmonté d'une terrasse accessible avec garde corps métallique. Modification des ouvertures. Isolation par l'extérieur avec ravalement de façade.
	DP02553214C0041	LOEUILLET Isabelle	6 Grande Rue 25660 Saône	Réfection de toiture du bâtiment Hôtel restaurant. Suppression de 5 sorties de cheminées inutilisées et mise en place d'une sortie cheminée inox.

DP DECISION	DP02553214C0029	FIMOGEST BONNEFOY	Rue du Cheneau Blond 25660 Saône	Division parcellaire en vue de construire
	DP02553214C0030	DAVID Pierre	22 rue des Tilleuls 25660 Saône	Bûcher
	DP02553214C0031	DUBOIS Eric	6 rue Charles Bonnefoy 25660 Saône	Isolation extérieure des façades + réfection de toiture
	DP02553214C0032	GIMENEZ Stéphane	3 rue du Château 25660 Saône	Création d'une lucarne rampante en toiture avec transformation d'un comble perdu en comble aménagé + création de 3 fenêtres
	DP02553214C0033	SAULNIER Danielle	7 rue Vincent D'Indy 25660 Saône	Restauration à l'état d'origine des façades - Ravalement simple - Mise en peinture
	DP02553214C0034	Néolia - Représentant : Jacques FERRAND	2 cours Maurice Ravel 25660 Saône	Ravalement de façades avec imperméabilisation - Modification de teintes
	DP02553214C0035	MASSILARD Christophe	41 rue Louis Pergaud 25660 Saône	Remplacement d'une fenêtre de toit et ajout d'une seconde fenêtre de toit sur le même pan
	DP02553214C0036	TRIMAILLE Gilles	13 rue des Hurlevents 25660 Saône	Abri de jardin type chalet
	DP02553214C0037	MAZZA Patrice	16 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	Extension de l'abri de jardin 5*3,80 (régularisation - Achevé en 2003) - Structure bois et tuile terre cuite rouge
	DP02553214C0038	LEMERCIER Pierre	1 rue des Castors 25660 Saône	Ravalement de façade d'une habitation de plus de 20 ans - Enduit projeté à la chaux teinte beige risé
	DP02553214C0039	TOURNIER Isabelle	18 rue du Pied de Roche 25660 Saône	Remplacement d'une fenêtre de toit et ajout d'une seconde fenêtre de toit sur le même pan
PCDEPÔT	PC02553214C0007	Promo-Invest - BONNEFOY Jean-Claude	Lieudit "les Ecots" rue du Cheneau Blond 25660 Saône	Construction d'un bâtiment d'activités commerciales (vente + bureaux : solderie), aménagements extérieurs (voirie, espaces verts, clôtures, stationnement)
	PC02553214C0010	GRANDPERRIN Myriam	7 rue des Campenottes 25660 Saône	Maison individuelle
	PC02553212C0023m1	SCI HANS Hervé ORC	28 avenue de la Gare 25660 Saône	Logement supplémentaire + Suppression escalier métallique arrière en façade Sud-Ouest + suppression auvent métal parvis + entrée entre bâtiment existant et bâtiment commerce à créer + niveau acrotère bâtiment commerce abaissé + modification façade Sud-Est commerce + modification mineures diverses sur façades bâtiment logement (déplacement de chassis) + modification aménagement paysager : remplacement du jardin logement 2 au nord du site par une zone parking commerce.
	PC02553214C0011	SIMON François et Delphine	Avenue de la Gare 25660 Saône	Maison individuelle RDC + R+1
	PC02553214C0012	SCI la Rocade BERNARD Denis	Les Ecots 25660 Saône (rue du Cheneau Blond)	Démolition des stations services et de lavage. Construction d'une station service 5 piste + 1 piste poids lourds + livraison selon la charte Super U en vigueur. Construction d'une station de lavage constituée d'une piste rouleaux et de 3 pistes lavage haute-pression. Proposition d'implanter un totem signalétique de l'enseigne avec prix des carburants.
	PC02553211C0013m1	BOURON Stéphane	19 rue de la Fontaine 25660 Saône	Modification de façade + mur de soutènement
PC DÉCISION	PC02553214C0005	GRANDPERRIN Myriam	7 rue des Campenottes 25660 Saône	Maison individuelle
	PC02553214C0006	GARNIER Nicolas	28 rue de la Fontaine 25660 Saône	Maison individuelle
	PC02553210C0037m1	DUCCESCHI Jean-Pierre	12 rue de la Cassotte 25660 Saône	Modification de façade - Création d'un logement supplémentaire - Stationnement extérieure - 3 cheminées Inox avec destruction des existantes
	PC02553214C0009	LEONARD Claude	7 rue du Chat Perché 25660 Saône	Construction d'un abri de jardin avec bucher

	PC02553212C0006m3	OEUVRARD Bernard	3 rue des Genévriers 25660 Saône	Construction d'un abri de jardin fermé attenant à la façade Nord-Est de l'habitation + Modification partielle du type de clôture
<b>AT DÉPÔT</b>	AT02553214C0002	SARL Les Marais - VAZ Américo	6 Grande Rue 25660 Saône	Réfection de toiture du bâtiment Hôtel restaurant. Suppression de 5 sorties de cheminées inutilisées et mise en place d'une sortie cheminée inox.
<b>CUa DÉCISION</b>	CUa02553214C0031	SCP ZEDET 16 place Courbet 25290 Ornans	3 rue des Hurlevents 25660 Saône	
	CUa02553214C0032	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	19 rue de la Fontaine 25660 Saône	
	CUa02553214C0033	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	20 avenue de la Gare / 31-33 rue de la Fon- taine 25660 Saône	
	CUa02553214C0034	SCP KLEBER BOCQUENET 14 rue de la Préfec- ture 25000 Besan- çon	9 rue du Hameau 25660 Saône	
	CUa02553214C0035	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	16 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	
	CUa02553214C0036	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	16 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	
	CUa02553214C0037	SCP RACLE ET COLIN 2D rue Isenbart - BP 31429 25007 Bes- sançon cedex 03	Lieudit "le Touillon" 25660 Saône	
	CUa02553214C0038	SCP ZEDET 16 place Courbet 25290 Ornans	11 Grande Rue 25660 Saône	
	CUa02553214C0039	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	1B rue de la Mairie 25660 Saône	
	CUa02553214C0040	SCP MARCONOT CLEMENT 7 place Jean Moulin 25660 Saône	9 rue de la mairie 25660 Saône	
CUa02553214C0041	SCP ZEDET 16 place Courbet 25290 Ornans	17 rue de l'Industrie 25660 Saône		
<b>CUB DÉPÔT</b>	CUb02553214C0028	BLONDEAU Domi- nique La Grange Faucon- nière 25660 Saône	La Grange Faucon- nière 25660 Saône	Bâtiment couvert et non fermé box à chien – Autres activités : fourrière, com- merce, pension animalière, dressage
<b>TYPE</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Acheteur</b>	<b>Adresse du bien</b>
<b>DIA</b>	DIA2014-24	GOY Hervé - MA- GNETAT Sandrine	PETIT Corinne	3 rue des Hurlevents 25660 Saône
	DIA2014-25	BOURON Stéphane - BODARD Natacha	LORNET Yves - FAURE Delphine	19 rue de la Fontaine 25660 Saône
	DIA2014-26	SCI Goldfinger (BERTIN Samuel, DROUARD)	SCI Cléopée repré- senté par CHOTEAU Gilles	Lieudit « Louvière » / rue de l'Industrie 25660 Saône
	DIA2014-27	CHAUFFOUR Chris- tophe	GRANDJEAN Bertrand	3 rue Mozart 25660 Saône
	DIA2014-28	SCI de la Combe	IVANES Antoine - ROBLET Cindy	31 et 33 rue de la Fontaine / 20 avenue de la Gare 25660 Saône
	DIA2014-29	SCI ORC - Représen- tant : Christel BULTHE	VIENNET Denis	28 avenue de la Gare + lieudit "sur la Roche" 25660 Saône
	DIA2014-30	SCI ORC - Représen- tant : Christel BULTHE	LORTET Odile	28 avenue de la Gare + lieudit "sur la Roche" 25660 Saône

DIA2014-31	SCI ORC - Représentant : Christel BULTHE	HANS Hervé	28 avenue de la Gare + lieudit "sur la Roche" 25660 Saône
DIA2014-32	ROSEIRO Antoine – VITALI Claudine	POIDEVIN Jean-Michel	9 rue du Hameau 25660 Saône
DIA2014-33	SCI ORC - Représentant : Christel BULTHE	HANS Hervé	28 avenue de la Gare + lieudit "sur la Roche" 25660 Saône
DIA2014-34	PINHEIRO Nicolas - PIERRE Christelle	GOGUEL Mathieu - POURCHET Anaïs	1 allée Louis Jahier 25660 Saône
DIA2014-35	DELCEY Christophe - DELAY Florence	BOUVET Pascal - BROCARD Laëtitia	12 rue Alix Champlon 25660 Saône
DIA2014-36	MAZZA Patrice - GRANDPERRIN Christèle	COQUIARD Xavier - BONNARDEL Jessy	16 rue du Cheneau Blond 25660 Saône
DIA2014-37	DUQUET Pascale	MARTIN Yvette	1B rue de la Mairie 25660 Saône
DIA2014-38	SCI ELIATOR - CARTERON Christel et CONTOZ Alexandre	SCI CMPJ	6 rue de la Mairie 25660 Saône

### 1-1 – Déclaration préalable, dépôt :

Deux dossiers ont été déposés, dont l'un pour l'Hôtel restaurant des Marais. S'agissant d'un établissement recevant du public (ERP) une procédure d'autorisation de travaux est lancée en parallèle.

### 1-2 – Déclaration préalable, décision :

11 dossiers ont été instruits.

DP n°02553214C0029 – Fimogest SARL – BONNEFOY, Lieudit « Les Ecots » rue du Cheneau Blond : il s'agit d'une division parcellaire en vue de construire.

Or, sur cette même parcelle, Promo-Invest – monsieur BONNEFOY avait déposé, le 3 avril 2014, un PC n°02453215C0007. Le règlement du PLU stipule que : « Les constructions ne pourront être autorisées que si elles s'inscrivent dans un projet d'aménagement d'ensemble concernant l'ensemble de la zone ».

Cette même règle s'applique. Le pétitionnaire a été informé.

Des pièces complémentaires ont été déposées le 24 juillet 2014, l'avis reste inchangé.

Par arrêté d'opposition en date du 19 août 2014, il est notifié au demandeur qu'il est fait opposition à la déclaration préalable.

DP n°02553214C0037 – MAZZA Patrice - 16 rue du Cheneau Blond, extension d'un abri de jardin : il s'agit d'une régularisation des travaux réalisés en 2003.

Cette régularisation est provoquée suite à la demande, par un notaire, d'un certificat d'urbanisme et d'une déclaration d'intention d'aliéner dans le cadre de la vente du bien concerné.

Suite à l'étude de ce dossier, le service urbanisme de la commune avait appelé l'attention de la Direction départementale des territoires (DDT) chargée d'instruire ce dossier, que le projet ne répondait pas aux dispositions des articles UB 7 et UB 11 du PLU. Un avis du maire a été produit auprès de la DDT dans ce sens.

La DDT n'ayant pas donné suite, cette déclaration préalable a été déclarée tacite en date du 17/08/2014.

Présentée en commission urbanisme le 27/08/2014, un avis défavorable est confirmé.

La procédure proposée est la suivante :

« Une procédure contradictoire (courrier informant le demandeur d'un retrait) à envoyer au pétitionnaire pour lui signaler le retrait de l'autorisation tacite et son remplacement par un refus motivé notamment sur la base du non-respect des dispositions du PLU et le fait qu'il est construit sans autorisation depuis 2003.

La conséquence est la démolition ou déconstruction de cette extension sauf si une solution répondant aux dispositions du PLU est produite par le pétitionnaire.»

DP n°02553214C0038 – LEMERIER Pierre – 1 rue des Castors, ravalement de façade d'une habitation. Ce dossier a été déposé en mairie par l'administré.

Au vu de l'article R\*421-2 du code de l'urbanisme modifié par décret n°2014-253 du 27 février 2014 – art. 4, ces travaux sont dispensés de formalités.

Les 7 autres dossiers, sans difficultés techniques particulières, sont tacites.

### **1-3 – Permis de construire, dépôt :**

6 dossiers ont été instruits.

PC n°02553214C0007 – Promo-Invest – BONNEFOY, Lieudit « Les Ecots » rue du Cheneau Blond.  
En cours d'instruction.

Monsieur BONNEFOY avait déposé, le 3 avril 2014 un permis de construire.

Or, le règlement du PLU stipule que «Les constructions ne pourront être autorisées que si elles s'inscrivent dans un projet d'aménagement d'ensemble concernant l'ensemble de la zone».

De plus, s'agissant d'un projet classé établissement recevant du public, le délai d'instruction a été porté à 6 mois.

PC n°025 532 14C0010 - GRANDPERRIN Myriam – 7 rue des Campenottes – Construction d'une maison individuelle.

Nouvelle demande suite au refus du PC n°025 532 14C0005 en raison de son implantation à moins de 7ml du pylône, imposée par RTE. En cours d'instruction.

PC n°025 532 12C0023 m1 : ce permis initial a été déposé le 10 novembre 2012 par la SCI ORC représenté par Monsieur Hervé HANS pour la réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation, la création de 6 logements et la construction d'un bâtiment neuf attenant.

Ce permis modificatif porte sur la création d'un logement supplémentaire, la suppression de l'escalier métallique en façade arrière et de l'auvent entre les deux bâtiments ainsi que la modification d'ouvertures en façades, la création d'un nouveau local commercial en lieu et place d'un logement, modification extérieure par création d'un parking.

PC n°025 532 14C0011 – Monsieur SIMON François – avenue de la Gare – Construction d'une maison individuelle.

Dossier déposé le 2 juillet 2014.

Le délai d'instruction est porté à 3 mois pour permettre au demandeur de compléter son dossier.

PC n°025 532 14C0012 – SCI La Rocade (Super U) – Démolition de la station de distribution de carburants et de la station de lavage et construction d'une nouvelle station de distribution et d'une nouvelle aire de lavage.

En cours d'instruction. Prolongation du délai d'instruction pour fourniture de documents complémentaires. Présentation du projet d'extension : bâtiments, voiries parking et problématique d'évacuation des eaux pluviales.

### **1-4 – Permis de construire, décision :**

5 dossiers ont été instruits

PC n°02553214C0006 – Garnier Nicolas – Rue de la Riotte – Accordé avec prescriptions :

Déposé en mairie le 28 mars 2014, ce permis a fait l'objet d'un accord tacite en date du 28 mai 2014.

Un nouvel arrêté a été notifié au pétitionnaire en date du 4 juillet 2014, pour appeler son attention sur :

- Des prescriptions particulières quant à l'implantation de sa construction sur un site classé zone sensible au glissement en aléa faible ;
- La gestion des eaux pluviales ;
- Les matériaux de toiture à employer ;
- La proximité d'une zone inondable.

### **1-5 – Certificat d'urbanisme simple information :**

11 dossiers ont été déposés par des notaires associés des Sociétés Civiles Professionnelles (SCP) MARCONOT, ZEDET, RACLE et COLIN, KLEBER BOCQUENET. Il n'y a pas de remarques particulières.

### **1-6 – Déclaration d'intention d'alléner :**

15 dossiers ont été déposés.

14 dossiers n'appellent pas de remarques particulières.

La commission est interrogée sur le dossier DIA 2014-36 dont le vendeur est Monsieur MAZZA Patrice, notamment sur le droit de préemption que pourrait exercer la commune sur la parcelle AN n°78.

D'une part, cette parcelle est enclavée et l'accès ne peut se faire que par une servitude de passage imposée sur une parcelle voisine, d'autre part, une déclaration préalable a été établie pour régulariser une construction existante (Voir DP n°025 532 14C0037 ci-dessus citée).

Avis de la commission : le droit de préemption, au profit de la commune, ne se justifie pas.

**Commission urbanisme du 22/09/2014**

TYPE	N° de dossier	Déclarant		Adresse du terrain	Objet de la demande
		Identification			
<b>DP DÉPÔT</b>	DP02553214C0042	SCHMITT Pascal		13 Grande Rue 25660 Saône	Modification de façade ouverture nouvelle + pergola
<b>DP DÉCISION</b>	DP02553214C0028	QUARTI Franck		25 rue du Hameau 25660 Saône	Création d'un appentis ouvert un pan attenant à la façade Est du bâtiment existant
	DP02553214C0037	MAZZA Patrice		16 rue du Cheneau Blond 25660 Saône	Extension de l'abri de jardin 5*3,80 (régularisation - Achevé en 2003) - Structure bois et tuile terre cuite rouge
	DP02553214C0040	MARINO Alexa		43 rue des Frères Maire 25660 Saône	Construction d'un garage de 6 m x 2,98 m surmonté d'une terrasse accessible avec garde corps métallique. Modification des ouvertures. Isolation par l'extérieur avec ravalement de façade.
	DP02553214C0041	LOEUILLET Isabelle		6 Grande Rue 25660 Saône	Réfection de toiture du bâtiment Hôtel restaurant. Suppression de 5 sorties de cheminées inutilisées et mise en place d'une sortie cheminée inox.
<b>PC DÉPÔT</b>	PC02553214C0007	Promo-Invest - BONNEFOY Jean-Claude		Lieudit "les Ecots" rue du Cheneau Blond 25660 Saône	Construction d'un bâtiment d'activités commerciales (vente + bureaux ; solderie), aménagements extérieurs (voirie, espaces verts, clôtures, stationnement)
	PC02553212C0023m1	SCI HANS Hervé	ORC	28 avenue de la Gare 25660 Saône	Logement supplémentaire + Suppression escalier métallique arrière en façade Sud-Ouest + suppression auvent métal parvis + entrée entre bâtiment existant et bâtiment commerce à créer + niveau acrotère bâtiment commerce abaissé + modification façade Sud-Est commerce + modification mineures diverses sur façades bâtiment logement (déplacement de châssis) + modification aménagement paysager : remplacement du jardin logement 2 au nord du site par une zone parking commerce.
	PC02553214C0011	SIMON François et Delphine		Avenue de la Gare 25660 Saône	Maison individuelle RDC + R+1
	PC02553214C0012	SCI la Rocade - BERNARD Denis		Les Ecots 25660 Saône (rue du Cheneau Blond)	Démolition des stations services et de lavage. Construction d'une station service 5 piste + 1 piste poids lourds + livraison selon la charte Super U en vigueur. Construction d'une station de lavage constituée d'une piste rouleaux et de 3 pistes lavage haute-pression. Proposition d'implanter un totem signalétique de l'enseigne avec prix des carburants.
	PC02553212C0010m1	LABBACI Alexis		2 rue des Planchettes 25660 Saône	Modification de façades sur les largeurs d'ouverture + Piscine + muret et grillage soit 0,80 m de haut
<b>PC DÉCISION</b>	PC02553214C0010	GRANDPERRIN Myriam		7 rue des Campenottes 25660 Saône	Maison individuelle
	PC02553211C0013m1	BOURON Stéphane		19 rue de la Fontaine 25660 Saône	Modification de façade + mur de soutènement
<b>AT DÉPÔT</b>	AT02553214C0002	SARL Les Marais - VAZ Américo		6 Grande Rue 25660 Saône	Réfection de toiture du bâtiment Hôtel restaurant. Suppression de 5 sorties de cheminées inutilisées et mise en place d'une sortie cheminée inox.
	AT02553214C0003	Sarl DUFAY Boissons - Représentant : DUFAY Nicolas		28 avenue de la Gare 25660 Saône	Travaux de première installation de l'ERP
<b>CUa DÉCISION</b>	CUa02553214C0042	SCP MARCONOT CLEMENT7 place Jean Moulin 25660 Saône		12 rue de la Cassotte 25660 Saône	
	CUa02553214C0043	SCP BOICHARD VIENNET ADAM La City 4 rue Gabriel Plançon 25044 Besançon cedex		5 allée Louis Jahier 25660 Saône	

	CUa02553214C0044	SCP BOICHARD VIENNET ADAM La City 4 rue Gabriel Plançon 25044 Besançon cedex	5 rue Vincent D'Indy 25660 Saône	
	CUa02553214C0045	SCP CREUSY ME- NIER LEPARLIER CARTIER, notaires associés, 2 place du Général De Gaulle BP 92059 25112 Baumes-Les- Dames	1 allée Louis Jahier 25660 Saône	
<b>Cub DÉPÔT</b>	CUb02553214C0028	BLONDEAU Domi- nique La Grange Faucon- nière 25660 Saône	La Grange Faucon- nière 25660 Saône	Bâtiment couvert et non fermé box à chien – Autres activités : fourrière, com- merce, pension animalière, dressage
<b>TYPE</b>	<b>N° de dossier</b>	<b>Vendeur</b>	<b>Acheteur</b>	<b>Adresse du bien</b>
<b>DIA</b>	DIA2014-36	MAZZA Patrice - GRANDPERRIN Christèle	COQUIARD Xavier - BONNARDEL Jessy	16 rue du Cheneau Blond 25660 Saône
	DIA2014-39	SCI Régis BAL- LANCHE	SARL BALANCHE Automobile	17 rue de l'Industrie 25660 saône

#### 1-6 – Déclaration préalable, dépôt :

Un dossier a été déposé, sans difficultés particulières, accordé tacite au profit de Monsieur SCHMITT pour la modification d'ouverture et installation d'une pergola.

#### 1-7 – Déclaration préalable, décision :

4 dossiers ont été instruits.

DP n°02553214C0028 – QUARTI Franck – Rue du Hameau – Concernant la construction d'un appentis – Refus tacite pour non fourniture de pièces complémentaires suite à l'abandon du projet.

DP n°02553214C0037 – MAZZA Patrice - 16 rue du Cheneau Blond, extension d'un abri de jardin. Régularisation des travaux réalisés en 2003.

Ce dossier a déjà été traité en commission urbanisme du 27 août et les faits suivants avaient été exposés :

Les vendeurs, les acquéreurs et le notaire ont été informés de cette contrainte et de ses conséquences éventuelles par la collectivité à leur demande respective, le jour précédent la vente. La DP étant au nom de M. MAZZA, la décision sera en son nom. Cette donnée « risque » rentrera dans les négociations de la vente entre les parties (droit privé).

Les 2 autres dossiers, sans difficultés techniques particulières, sont tacites.

#### 1-88547 – Permis de construire, dépôt :

5 dossiers ont été instruits.

PC n°02553214C0007 – Promo-Invest – BONNEFOY, Lieudit « Les Ecots » rue du Cheneau Blond. En cours d'instruction – Prolongation du délai d'instruction.

PC n°025 532 12C0023 m1 – Permis initial déposé le 10 novembre 2012 par la SCI ORC représenté par Monsieur Hervé HANS pour la réhabilitation d'une ancienne maison d'habitation, la création de 6 logements et la construction d'un bâtiment neuf attenant.

Ce permis modificatif porte sur la création d'un logement supplémentaire, la suppression de l'escalier métallique en façade arrière et de l'auvent entre les deux bâtiments ainsi que la modification d'ouvertures en façades, la création d'un nouveau local commercial en lieu et place d'un logement, modification extérieure par création d'un parking.

Dossier en cours d'instruction avec prolongation du délai d'instruction suite à la fourniture de pièces complémentaires.

PC n°025 532 14C0011 – Monsieur SIMON François – avenue de la Gare – Construction d'une maison individuelle.

Dossier déposé le 2 juillet 2014. En cours d'instruction – Prolongation du délai d'instruction suite à la fourniture de pièces complémentaires.

PC n°025 532 14C0012 – SCI La Rocade (Super U) – Démolition de la station de distribution de

carburants et de la station de lavage et construction d'une nouvelle station de distribution et d'une nouvelle aire de lavage.

En cours d'instruction. Prolongation du délai d'instruction suite à la fourniture de pièces complémentaires.

#### **1-4 – Permis de construire, décision :**

2 dossiers ont été instruits

PC n°025 532 14C0010 - GRANDPERRIN Myriam – 7 rue des Campenottes – Construction d'une maison individuelle accordé avec prescriptions.

L'implantation de la construction devra respecter un recul d'au moins de 7ml du pylône imposé par RTE.

Le deuxième dossier, sans difficultés techniques particulières, est tacite.

#### **1-5 – Autorisation de travaux :**

AT n°025 532 14 C0002 réfection de la couverture de l'Hôtel restaurant des Marais. S'agissant d'un établissement recevant du public (ERP) une procédure d'autorisation de travaux est lancée en parallèle.

AT n°025 532 14 C0003 s'agissant de l'ouverture d'un nouveau magasin, un dossier spécifique permettant de vérifier la conformité des établissements recevant du public (ERP) aux règles d'accessibilité et de sécurité contre l'incendie et la panique, est nécessaire.

#### **1-6 – Certificat d'urbanisme simple information :**

4 dossiers ont été déposés par des notaires associés des Sociétés Civiles Professionnelles (SCP) MARCONOT, BOICHARD VIENNET et CREUSY MENIER LEPARLIER CARTIER. Il n'y a pas de remarques particulières.

#### **1-7 – Certificat d'urbanisme opérationnel :**

CUb 02553215C0028 – Monsieur Blondeau - La Grande Fauconnière – envisage de regrouper et de développer son activité d'élevage canin.

La commune avait fortement incité le pétitionnaire à déposer un CU opérationnel afin de connaître la faisabilité du projet.

Tacite depuis le 12 août 2014, en date du 28 août, la commune avait sollicité la DDT afin de notifier au pétitionnaire une procédure contradictoire pour lui signaler le retrait de l'autorisation tacite et son remplacement par certificat d'urbanisme reprenant les observations relevées.

Réponse en attente.

#### **1-8 – Déclaration d'intention d'aliéner :**

2 dossiers ont été déposés, dont 1 n'appelle pas de remarques particulières.

La DIA sollicitée par Maître Marconot – Clement, concernant la cession du bien MAZZA – GRANDPERRIN 16 Rue du Cheneaud Blond. La signature de cette DIA inquiète les membres de la commission.

En aucun cas la DIA ne peut faire opposition à la vente d'un bien même si ce dernier n'est pas en conformité avec les documents d'urbanisme.

Conformément aux prescriptions du Code de l'urbanisme, la déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est une formalité imposée à tout propriétaire qui souhaite vendre un bien immobilier dans les périmètres où existe un droit de préemption.

La déclaration est un acte juridique par lequel le propriétaire notifie au bénéficiaire du droit de préemption (généralement une collectivité publique) son intention de vendre son bien et les conditions de la vente (notamment le prix).

L'acte authentique de vente ne peut être signé avant que la déclaration d'intention d'aliéner n'ait été déposée par le notaire et que le bénéficiaire ait formulé son renoncement à préempter.

## **2. Travaux d'assainissement au profit de Carré de l'habitat**

D'ici une quinzaine de jours, l'entreprise PTP PUSARD va commencer les travaux de raccordement du collecteur d'eaux usées de la parcelle Aux Grands Vergers (raccordement depuis le réseau d'assainissement, rue de la Fontaine).

## **3. Evacuation des eaux usées des particuliers rue de la Fontaine**

M. Emilio JUAREZ présente le plan de la zone afin d'expliquer que Carré Est prend en charge le collecteur pour l'aménagement de sa parcelle et que la commune envisage de profiter de cette opération

pour le raccordement des canalisations eaux usées de quatre particuliers situés rue de la Fontaine. Ces raccordements ne sont pas possibles sur le réseau de la rue de la Fontaine car il faudrait des stations de relevage à chaque raccordement. Carré Est doit se charger de la consultation mais pour l'instant le marché n'est pas lancé.

Vraisemblablement ces collecteurs seront transférés dans le domaine public communal.

#### **4. Abords du bâtiment du centre**

M. Emilio JUAREZ présente le plan des abords du bâtiment Centre Bourg afin de détailler et expliquer les différents points du devis des travaux présentés en réunion du Conseil municipal extraordinaire du 10 juillet dernier.

Dans un premier temps, l'étude qui avait été menée avait pour but d'aménager les abords immédiats de cette salle pour favoriser l'accessibilité du public d'une manière définitive en prenant en compte les travaux suivants :

- Le recueillement et l'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement au réseau public y compris les futures eaux pluviales de la Zone 1AUE située derrière l'Outo avec la mise en place d'un regard en attente.
- Idem pour la partie eaux usées de la zone 1AUE.
- En prévision de l'étude d'installation d'un système de vidéo-protection des installations publiques, un réseau de gaines et la réalimentation électrique les candélabres existants. Ces candélabres ont été déconnectés lors des travaux de construction du bâtiment du centre.
- Les terrassements importants, côté Outo, pour rattraper la différence de niveau entre le sol de la voirie existante et le niveau du sol fini du bâtiment. Reprofilage de ce tronçon avec reprise de la structure de la chaussée.
- Les solutions d'accessibilité proposées avaient pour but de favoriser le cheminement des piétons et des personnes à mobilité réduite avec la création de trottoirs. Les locaux de l'étage sont destinés à recevoir du public.
- Les espaces verts et la signalisation.

Après cette présentation, il a été demandé à la commission de se prononcer sur la solution technique à retenir pour rendre le bâtiment viable et de donner son avis.

Les propositions sont les suivantes :

- Apport de matériaux concassés de carrière bien compactés pour un revêtement provisoire.
- Avant d'engager des travaux, mener une étude d'aménagement d'ensemble de tout le centre bourg.

Lors de la séance du 10 juillet 2014, une délibération a été prise afin de permettre à M. le Maire d'engager la procédure de passation du marché et engager la dépense correspondante.

Or, compte tenu des réactions en séance du conseil et pour permettre à la commission d'urbanisme d'étudier la solution technique et financière de cette opération, au sens du Code des marchés publics, il a été décidé de stopper la procédure de consultation.

M. Michel ROGNON souhaite savoir pourquoi les lumières de ce bâtiment restent allumées la nuit et veut connaître la date présumée d'ouverture de la salle. M. le Maire répond que la remarque concernant l'éclairage a déjà été portée à la connaissance de la SedD qui a fait le nécessaire. Il est précisé que les factures d'électricité sont à la charge des entreprises.

Deux visites de pré-réception ont eu lieu cette semaine, la réception du bâtiment devrait avoir lieu en novembre mais l'ouverture au public n'est pas envisagée avant la fin de l'année.

M. Alain Viennet rappelle que la décision d'engager des travaux pour l'aménagement des abords de la salle votée à la majorité lors d'un conseil extraordinaire a été suspendue. Il exprime sa satisfaction d'avoir été entendu.

La procédure avait été engagée dans la précipitation suite à la proposition du cabinet d'études. M. le Maire précise qu'il a semblé plus sage de stopper la procédure pour permettre à la commission urbanisme et à la commission finances d'étudier ce dossier plus en profondeur.

### **COMMISSION ADMINISTRATION - FINANCES**

#### **5. Budget périscolaire : Décision modificative budgétaire**

Il est proposé une décision modificative au budget périscolaire 2014 suite à l'achat du logiciel pour la gestion des TAP.

BUDGET PERISCOLAIRE DM n° 1		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
D 020	Dépenses imprévues investissement	1 900.00 €			
D 2051	Concessions et droits similaires		500.00 €		
D 2188	Autres immobilisations corporelles		1 400.00 €		
		1 900.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €

Adopté à l'unanimité.

## 6. Budget principal : Décision modificative budgétaire

Il est proposé une décision modificative au budget principal 2014 afin de modifier les prévisions budgétaires suite à :

- Transfert de la gestion de la brocante à une association : diminution d'une recette de 1 400 € au chapitre 70.
- La diminution du fond de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales reçu par la CAGB d'où une diminution de 12 000 € au chapitre 73
- L'augmentation des dépenses d'entretien sur biens mobiliers estimée à 7 200 € au chapitre 011. (démantèlement du transformateur du gymnase contenant des produits PCB, réparation des jeux extérieurs de la maternelle et du parc des Loupiots pour une question de sécurité)
- Le paiement de frais et d'indemnité pour 1 600 €, au chapitre 67

Ces dépenses seront équilibrées par une augmentation de la taxe additionnelle aux droits de mutation, de la taxe sur les pylônes électriques, de la dotation pour l'organisation des élections européennes, du remboursement sur rémunérations du personnel.

BUDGET PRINCIPAL DM n° 2		Dépenses		Recettes	
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
<b>fonctionnement</b>					
D678	Autres charges exceptionnelles		1 600.00 €		
R7381	Taxe additionnelle aux droits mutation				9 900.00 €
R7343	Taxe sur les pylônes électrique				3 650.00 €
R70328	Autres droits de stationnement			1 400.00 €	
R7325	Fonds de péréquation RFCI			12 000.00 €	
R6419	Remb rémunérations de personnel				7 350.00 €
R74718	Autres dotations et participations				1 300.00 €
D61558	Entretien autres bien mobiliers		7 200.00 €		
		0.00 €	8 800.00 €	13 400.00 €	22 200.00 €

Adopté à l'unanimité.

## 7. Budget assainissement : Décision modificative budgétaire

La DM qui devait être présentée concerne les travaux de raccordement expliqués au point 3 mais le marché de travaux n'étant pas encore lancé, Mme Valérie DURAND propose de ne pas mettre au vote cette décision modificative.

## 8. Remboursement frais perte carte d'identité lors élections 25/05/2014

Lors des élections municipales du 25 mai 2014 la carte d'identité d'un administré a été perdue par les accessseurs. Les assesseurs n'ont en effet pas pu lui restituer sa carte après qu'il ait voté. La perte de cette carte étant de la responsabilité de la commune, Il convient de rembourser les frais de réédition de cette carte d'identité : timbre fiscal de 25 € et photos d'identités pour 8 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de rembourser la somme de 33 € à l'administré.

Adopté à l'unanimité.

## 9. Groupe scolaire – non-application des pénalités de retard de chantier

Concernant le chantier de construction groupe scolaire, Monsieur le Maire expose :

- Que la réception du chantier a eu lieu le 5 septembre 2013 alors qu'elle était prévue le 4 août 2013,

- Que des prestations supplémentaires, des demandes de dernière minute ont été réalisées par l'entreprise GROUPE 1000 avant la rentrée scolaire de septembre 2013.
- Que compte tenu du bon déroulement des travaux, il est proposé de ne pas appliquer de pénalités de retard à l'entreprise GROUPE 1000.

Il est décidé de ne pas appliquer les pénalités de retard à GROUPE 1000.

Mme Sandrine DOMINGUES ne participe pas au vote.

Adopté à l'unanimité, par 21 voix pour.

## **10. Renouvellement du contrat d'assurance des risques statutaires des agents**

Il est exposé :

- L'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un contrat d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- Que le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Doubs peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que la commune a décidé de mandater le Centre de Gestion du Doubs pour le lancement de la consultation par délibération du 30/01/2014 ;
- Que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats de la consultation lancée au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2014 ;

Le Conseil Municipal décide,

Article 1 : D'accepter la proposition du groupement CNP assurances (assureur) /SOFCAP (courtier)

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de quatre mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions : Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :  
franchise en maladie ordinaire : 10 jours  
taux : 6.70 %

Article 2 : L'organe délibérant autorise M. le Maire à prendre et à signer les conventions et tout acte y afférent.

Adopté à l'unanimité.

## **11. Indemnités du percepteur**

Mme Valérie DURAND rappelle que M. KOEBELE perçoit une indemnité versée par la commune en contrepartie des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable qu'il assure auprès de la commune, et une indemnité d'établissement des documents budgétaires.

Vu l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouées aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

Il est proposé :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

- Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur KOEBELE Norbert, receveur municipal, à compter de l'exercice 2014.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 € par an.

Adopté à l'unanimité.

## **12. Recensement 2015 : informations et contrat de vacances pour le coordonnateur**

Suite à la délibération du mois de juin concernant la désignation d'un coordonnateur pour le recensement 2015, M. Thierry MASSON sera embauché en tant que vacataire.

Par la suite six à sept agents recenseurs seront recrutés. Du 1<sup>er</sup> au 15 janvier 2015, ils procéderont à la reconnaissance des adresses. Du 15 janvier au 15 février 2015, aura lieu le recueil des questionnaires auprès de la population avec une forte incitation pour les réponses en ligne. Une dotation de l'Etat est prévue qui devrait couvrir les frais engagés.

Le coordonnateur qui aura un bureau à la mairie devra assurer un certain nombre de missions préalables à la campagne de recensement proprement dite. Donc il convient de définir les modalités d'engagement du coordonnateur du recensement dès maintenant dans les conditions suivantes :

- Le coordonnateur du recensement, bénéficiera d'un contrat de vacances ;
- Le montant horaire brut de la vacation correspond à celui de l'indice majoré 316 soit à ce jour, 9.65 € brut ;
- La rémunération du coordonnateur sera versée sur déclaration après service fait ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours,
- M. le Maire sera chargé de la mise en œuvre de la présente décision.

Adopté à l'unanimité.

## **COMMISSION PATRIMOINE – COMMERCE - ENVIRONNEMENT**

### **13. Projet de vidéoprotection des bâtiments communaux**

M. Daniel FABREGUES rappelle que de nombreuses exactions et incivilités ont été répertoriées dans la commune. Un article dans Info-Saône d'octobre paraîtra à ce sujet.

La municipalité a donc été amenée à réfléchir, en partenariat avec la gendarmerie, sur les moyens à entreprendre pour lutter contre ces incivilités.

Parmi les moyens à mettre en œuvre, la mise en place d'une police municipale ne semble pas répondre aux besoins de la commune de Saône car l'embauche d'au moins deux agents serait nécessaire. Par ailleurs la mobilisation des services de police ou de gendarmerie semble insuffisante. La solution semble s'orienter vers la mise en place d'un système de vidéo protection. Des exemples d'autres communes proches montrent que les actes de délinquance ont disparu significativement sur les lieux protégés.

La mise en œuvre de ces installations relève d'un dispositif très encadré pour lequel la commune est conseillée par un gendarme référent dans le respect des obligations légales.

Dans un premier temps pour rédiger un cahier des charges servant de base à un appel d'offres, un diagnostic gratuit a été réalisé sur les sites à protéger. Celui-ci permet d'évaluer le budget nécessaire.

Ainsi il a été conseillé la protection de six sites communaux avec en plus la surveillance des entrées de ville dans une phase ultérieure.

Cette installation peut donner lieu à une aide de l'Etat pouvant aller jusqu'à 40 %, si on procède à l'acquisition. Le matériel peut aussi être loué.

Mme Dominique PEYRARD souhaite avoir des précisions sur le traitement des données.

Il est expliqué que seules deux personnes de la commune seront habilitées à recevoir les informations confidentielles et que les données auront une durée de conservation limitée.

M. Alain VIENNET déplore les coûts et désagréments que tous les élus connaissent. Cependant il estime que le problème sera déplacé vers d'autres quartiers, d'une part, et que le coût annuel des installations doit être comparé aux coûts des dégradations réparées pour la même période d'autre part.

Il demande que le diagnostic soit transmis aux conseillers avant de demander au Conseil municipal de se prononcer.

M. le Maire transmettra le diagnostic aux élus pour en débattre ultérieurement.

## **COMMISSION AFFAIRES SOCIALES – AIDE A LA PERSONNE**

### **14. Fonds de Solidarité pour le Logement FSL 2014**

Le FSL s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui encadre la mobilisation de l'action publique en faveur du principe général du droit à un logement décent.

Signé par le Préfet et le Conseil Général, son enjeu principal est la construction, la cohérence et la coordination de l'accompagnement des parcours résidentiels des personnes, tant en direction de l'hébergement que pour favoriser l'accès et le maintien dans un logement.

Le FSL est l'un des outils financiers qui permet de mettre en œuvre les actions prévues dans le plan départemental.

Ce fonds est alimenté par le département, les collectivités locales et différentes structures œuvrant en matière de logement ; à savoir la CAF, la MSA, les gestionnaires du 1% logement, des établissements prêteurs.

Le FSL intervient pour aider toutes personnes ou familles éprouvant des difficultés particulières à accéder à un logement décent et indépendant ou à s'y maintenir et y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques. Plus de 5 000 ménages du département ont bénéficié en 2013 des dispositifs du Plan. Le budget mobilisé pour l'ensemble des actions s'élève à plus de 3.3 millions d'euros.

Dans le cadre d'une démarche de solidarité, le Conseil Général sollicite à nouveau notre commune afin qu'elle apporte sa contribution à ce dispositif qui s'inscrit dans les priorités définies tant au plan départemental que national, en faveur des ménages les plus en difficultés.

Ce fonds a été mis en place en 1991 et la commune de Saône verse une participation depuis 1998.

le Conseil municipal, décide de participer au Fonds de Solidarité pour le Logement pour l'année 2014.

Celui-ci est fixé à 2 064,85 € soit 0,61 € par habitant.

Adopté à l'unanimité.

### **15. Voyage ANCV : bilan**

Le voyage organisé par le CCAS au Pradet du 20 au 27 septembre s'est bien passé.

Les personnes seules, logées par deux, ont profité de petits appartements avec deux chambres séparées. Elles étaient ravies de leur hébergement.

Hélas, une personne a fait un malaise dans la nuit du dimanche au lundi et a dû être hospitalisée à Toulon dans un état grave. Il a été rapatrié mercredi 1<sup>er</sup> octobre au CHU de Besançon. Mme Antoinette LE BRAS a pris des nouvelles quotidiennement auprès de sa fille qui s'est rendue sur place dès le lundi soir.

Un questionnaire de satisfaction a été remis à chaque participant. Après dépouillement, il s'avère que le plus grand nombre a été satisfait, avec un bémol concernant les excursions. En effet, le programme proposé n'a pas été respecté, certaines animations et visites ont même été annulées. De plus la piscine était fermée. Un courrier va être adressé au Village-vacances pour demander un geste commercial.

Une réflexion approfondie doit avoir lieu en ce qui concerne les personnes qui ont du mal à marcher. Il faudrait leur demander, au moment de l'inscription, de bien vouloir se faire accompagner pour que ça ne soit pas les autres personnes inscrites au voyage qui servent d'accompagnant. En sachant que les accompagnants ont droit à un tarif spécial.

Il est demandé par ailleurs pour les années à venir de prendre en compte les distances à parcourir à pied et si possible de prévoir des navettes depuis le village-vacances.

D'autre part, de manière quasi-unanime, tous les participants ont regretté d'avoir été si près de la mer et de l'avoir si peu vue.

En résumé, ils ont passé une bonne semaine mais n'ont pas trouvé la destination exceptionnelle.

Une réunion aura lieu début novembre, avec présentation d'un diaporama, durant laquelle aura lieu des échanges sur les impressions et les souhaits pour 2015.

## **COMMISSION COMMUNICATION – JEUNESSE ET SPORTS**

### **16. Location des salles communales : modification des contrats**

M. Luc BANDELIER explique que la commission a été amenée à modifier le contrat de location de l'Espace du Marais. La modification porte sur deux points :

Suite à des demandes lors de la location de la salle, ajout d'un article sur la possibilité de louer les loges au tarif de 70 € ;

Pour pallier à certains manquements aux obligations des locataires, il est proposé de changer le montant de la caution de nettoyage afin qu'elle soit plus dissuasive : caution fixée à 500 € (contre 150 € précédemment).

Ces nouvelles dispositions seront en application pour tout nouveau contrat de location signé à compter de ce jour.

Adopté à l'unanimité.

### **17. Mise à disposition mur d'escalade**

M. Luc BANDELIER propose de traiter le point 18 en même temps que le point 17.

Des associations non-saônoises demandent ponctuellement la location du mur d'escalade et la location du terrain de football synthétique.

Il est proposé de fixer les tarifs de location à des associations non-saônoises comme suit :

- Location du mur d'escalade du nouveau gymnase 20 € par heure
- Location du terrain de football synthétique 50 € par séance

M. Cyril MARECHAL précise que les créneaux horaires seront réservés en priorité aux associations saônoises.

Mme Sylvie GAUTHEROT demande si ces tarifs couvrent les frais réels tandis que M. Christophe VANCAUWENBERGE estime que ces montants paraissent sous-estimés.

Luc BANDELIER précise qu'il s'est basé sur les tarifs proposés par des communes louant des équipements similaires.

Ces deux points seront soumis au vote avec l'approbation des contrats de mise à disposition des équipements du plateau sportif lors du prochain Conseil municipal.

### **18. Mise à disposition du terrain de football synthétique**

Se référer au point 17.

### **19. Vide greniers du 28 septembre : bilan**

M. Luc BANDELIER explique que toutes les associations saônoises ont été consultées pour organiser le vide grenier. Six associations ont répondu ; Trois étaient intéressées mais une s'est retirée lors de la discussion. Par conséquent l'association des boulistes et l'association Chat de Gout'Hier Sans Toi se sont partagées l'organisation.

M. Alain VIENNET remarque que le nettoyage du site a été pris en charge par deux agents communaux pendant une ½ journée contrairement aux années précédentes où cette partie était assurée par les élus dès le dimanche soir. En cela il estime que la commune n'a pas à subir de dépenses supplémentaires alors que la Décision modificative budgétaire votée au point 6 supprime une recette de 1400 €.

M. Luc BANDELIER répond qu'il sera plus vigilant l'an prochain sur ce point, Il est envisagé la mise en place d'un chèque de caution pour nettoyage des emplacements.

### **20. Journée « nettoyons la nature » du 27 septembre : bilan**

Il est à regretter le peu de succès qu'a eu cette journée : seulement quatre bénévoles ont répondu présents. La population saônoise ne se sent pas impliquée dans le nettoyage de la commune. Néanmoins, l'opération sera renouvelée courant avril 2015.

## **COMMISSION VIE SCOLAIRE – ACTION CULTURELLE**

### **21. Rentrée scolaire et organisation des rythmes scolaires : bilan et adaptation des emplois du temps des agents**

**Mise en œuvre des animations :**

Deux animations avec intervenants externes sont mises en place en plus des animateurs du périscolaire et des ATSEM :

- Ecole maternelle : éveil musical
- Ecole élémentaire : apprentissage des techniques audiovisuelles

**Nombre d'enfants concernés :**

Les premières inscriptions donnent une moyenne journalière de 35 enfants en maternelle et de 90 enfants en élémentaire.

En termes d'encadrement, il faut compter 4 animateurs au moins en maternelle et 7 animateurs au moins en élémentaire.

Les modifications attendues sur l'emploi du temps du personnel communal :

- Mobilisation du mercredi :

Deux ATSEM sur trois ont accepté de travailler le mercredi. Ce qui nécessite la mobilisation d'un agent supplémentaire sur le temps scolaire du matin pour 4 heures.

Les agents d'entretien de l'école élémentaire ont du modifier leur emploi du temps.

- Autres modifications sur tous les matins et midi de la semaine (5 au lieu de 4)

L'accueil périscolaire du matin mobilise deux animateurs.

2 agents assurent désormais les traversées de 8h30 - 11h30 – 13h30 – 15h30.

10 agents sur le temps du midi et seulement 4 le mercredi

- La mobilisation du personnel pour les TAP :

Les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 15h30 à 16h30 en maternelle et en primaire.

En maternelle :

3 ATSEM : leur emploi du temps sur les durées de ménage doit être modifié.

1 animateur périscolaire qui encadre au TAP puis rassemble les enfants pour le périscolaire

En élémentaire :

4 à 6 encadrants disponibles et une possibilité d'organiser, après la Toussaint, de nouvelles activités avec les associations sportives (hand-ball – judo – archers).

**Evaluation des dépenses de personnel :**

Une période d'observation jusqu'aux vacances de la Toussaint permettra de réévaluer les besoins en temps et en agents.

Une modification des contrats sera proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 en fonction des résultats de ce premier trimestre.

**22. Rythmes scolaires : conventions d'animation des TAP avec les associations + contrats de vacances des intervenants extérieurs**

Mme Valérie COURCIER informe les élus que le nombre d'enfants inscrits en TAP après le temps scolaire représente environ 40 % des effectifs inscrits à l'école ce qui nécessite une mobilisation plus importante d'encadrants et d'animateurs,

Les agents communaux habilités à cette tâche (animateurs du périscolaire et ATSEM) ne sont pas suffisamment nombreux. De plus il est nécessaire d'enrichir les activités proposées.

Pour organiser au mieux l'accueil des enfants entre 15h30 et 16h30 l'opportunité est donnée à la commune de proposer des activités avec la collaboration de personnes extérieures et toujours sous la tutelle du service périscolaire :

1/ les associations et clubs sportifs de Saône avec lesquels une convention de partenariat sera signée, qui précise les conditions de mise en œuvre et les modalités d'organisation et d'encadrement de l'activité. Dans ce cas, le coût de l'heure TAP à reverser par la commune est fixé à 17 €. (soit une somme de 600 € pour une heure par semaine sur l'année scolaire par association).

A noter que cette convention peut également être proposée à des prestataires dont le statut juridique permet une facturation des prestations.

Adopté à l'unanimité.

2/ les personnes extérieures, compétentes dans des domaines d'activités pointus, qui ont d'autres activités par ailleurs et qui n'ont pas de statut juridique leur permettant de facturer leur prestation.

Dans ce cas il est proposé d'établir un contrat d'engagement à la vacation dont le montant horaire est négocié avec chaque vacataire en fonction des spécificités et des thématiques de leur animation.

Adopté à l'unanimité.

Mme Sylvie GAUTHEROT demande si un appel au bénévolat a été fait. Mme Valérie COURCIER

confirme que oui, sans résultat pour le moment.

### **23. Médiathèque : modification des horaires d'ouverture**

La commission propose la modification des horaires d'ouverture au public de la médiathèque comme suit :

Le mardi		16h30 – 18h30
Le mercredi	9h30 – 12h	14h00 – 18h30
Le jeudi		16h30 – 18h30
Le vendredi		16h30 – 19h00
Le samedi	9h00 – 12h	

Les horaires de l'agent sont modifiés mais avec le même taux horaire.

Il semble que le nombre d'inscrits soit passé de 91 à 588 lecteurs depuis le début de l'année. Cette différence semble singulière aux yeux de M. Alain VIENNET qui demande que soient comptabilisées les cartes jeunes entre autres pour évaluer cette hausse.

Mme Sylvie GAUTHEROT demande si un équipement informatique d'accès libre internet est envisagé. M. Cyril MARECHAL répond que c'est à l'étude en fonction des réels besoins locaux. Pour cela les lecteurs seront interrogés.

### **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

#### **24. Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

Monsieur le Maire lit la motion reçue par les conseillers pour information.  
Adopté à la majorité par 21 voix pour, 1 abstention (Sylvie GAUTHEROT).

#### **Dates à retenir**

Prochain Conseil municipal

le vendredi 14 novembre 2014 à 20 h

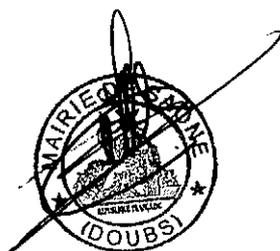
Repas des anciens

le samedi 10 janvier 2015

La séance est levée à 23 h

Le Maire,

Yoran DELARUE



Le rapporteur,

Christophe VANCAUWENBERGE